

# SE DÉPLACER AU PORT EST

L'ESSENTIEL DES CONSIGNES À  
RESPECTER POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS



Suivez

le guide

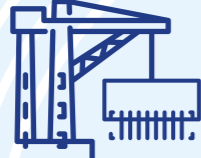


# BIENVENUE AU PORT EST !

Avec son activité commerciale et logistique intense, le Port Est est une zone de trafic dense qui regroupe de nombreux usagers.

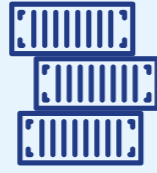


175 ha



6

portiques à conteneurs



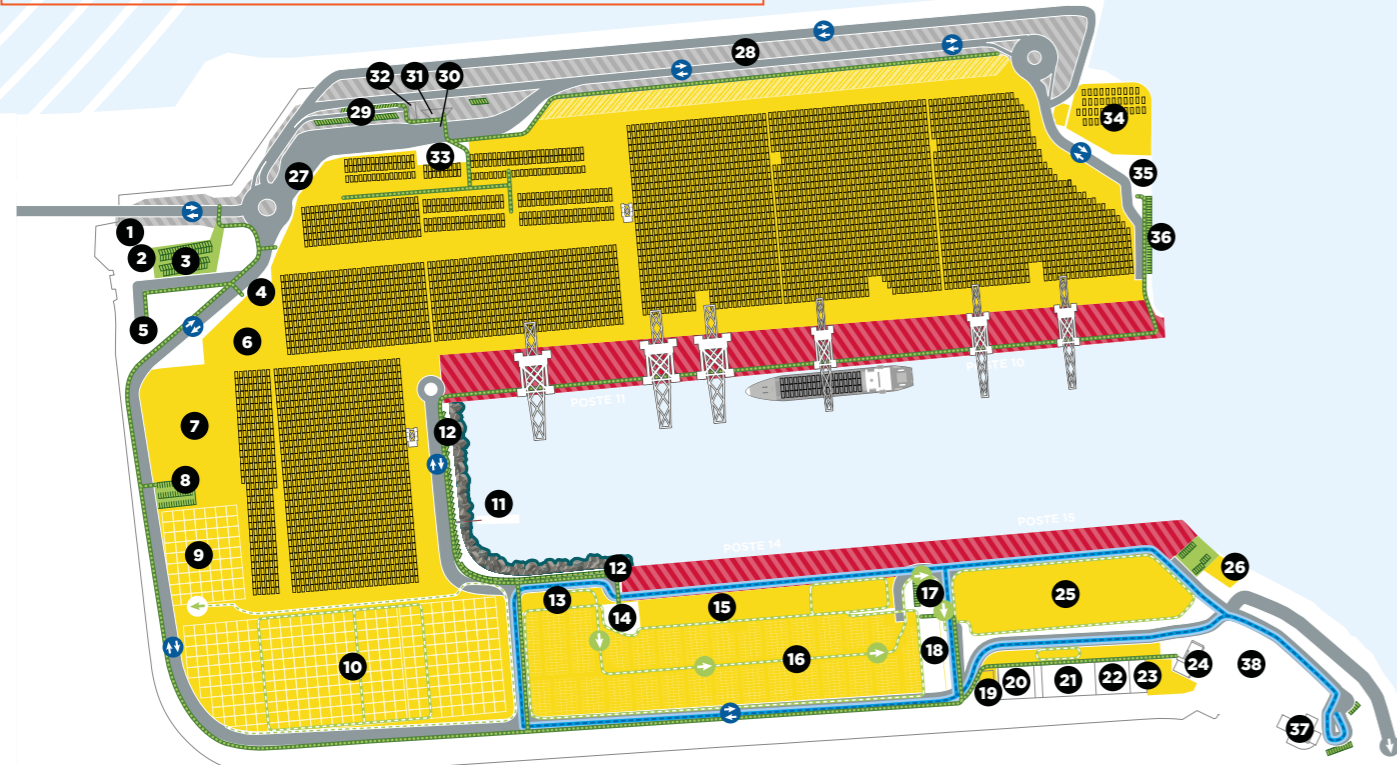
Jusqu'à  
**10 000 EVP**  
par navire pouvant être  
traités au Port Est

## Des activités variées :

trafic conteneurs, hydrocarbures, véhicules, vracs solides, croisière, conventionnel.

## 4 zones, un plan de circulation

Organisé en 4 zones, le Port Est répond à un ensemble de règles de circulation pour assurer la bonne coordination des activités et la sécurité des usagers. Le code de la Route s'applique aussi au Port Est !



0 25 50 100M 200M

ZONE DE MANUTENTION

ZONE DE MANUTENTION SOUS PALAN

CIRCULATION PIÉTONNE / VÉLO

CIRCULATION NAVETTE BUS

LIVRAISON DES VIDES

CIRCULATION ENLÈVEMENT VÉHICULE

CIRCULATION PL/VL

- 1 POSTE DE SURVEILLANCE BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION
- 2 SNACK PORT ET DOCK
- 3 PARKING VISITEUR (ENTRÉE)
- 4 VESTIAIRES SAMR
- 5 ENDEL RÉUNION
- 6 CONCEPT FROID
- 7 SERMAT

- 8 PARKING SERMAT
- 9 TPBS DIVERS
- 10 TP 6-7 CONTENEURS VIDES
- 11 PONTON REMORQUEUR
- 12 PARKING -FOND DE DARSE-
- 13 TPB 13 DIVERS
- 14 VESTIAIRES SOMACOM
- 15 TPB 14 DIVERS
- 16 TP VÉHICULES - ACCUEIL

- 17 VESTIAIRES SGM
- 18 CEMR - PONT BASCULE
- 19 DOUANES - ZONE VISITE
- 20 SGM
- 21 COR
- 22 RUNDOK
- 23 GPMDLR
- 24 LAMANAGE / PILOTAGE
- 25 TP CONVENTIONNEL

- 26 TPB 12 / DIVERS
- 27 LIVRAISON / RÉCEPTION CONTENEUR (INTERDIT VL)
- 28 GARE DE LIVRAISON RÉCEPTION
- 29 PARKING TGC / PIF / BUREAUX TRANSPORTEURS / GPMDLR
- 30 TERMINAL GESTION CONTENEUR (TGC)

- 31 BUREAUX GPMDLR
- 32 TRANSPORTEURS
- 33 POSTE D'INSPECTION FRONTALIER (PIF)
- 34 PARC FERMÉ
- 35 GARE DES RACLEURS
- 36 PARKING POSTE 10
- 37 GARE MARITIME
- 38 CAPITAINERIE

DÉFINITION DES ZONES	USAGE DES ZONES	ORDRE DES PRIORITÉS
<b>VOIES DE CIRCULATION VL &amp; PL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicules légers de moins de 3,5T (y compris cyclomoteur)</li> <li>PL</li> <li>Convoi exceptionnel (de marchandises ou d'engins)</li> </ul>	<b>Réservées aux véhicules légers et poids lourds pour la circulation en périphérie des zones de manutention</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservées aux poids lourds devant accéder au TGC et aux gares de livraisons (import/ export/ vides)</li> <li>Réservées aux véhicules légers et poids lourds pour rejoindre les bâtiments et bureaux administratifs des services portuaires et de l'Etat</li> <li>Réservées aux véhicules légers pour accéder aux parking de stationnement</li> <li>Réservées aux véhicules légers pour accéder au poste 10 par la voie de contournement</li> <li>Réservées aux bus navette et bus d'excursion entre les postes 14/15 et la gare maritime ou l'entrée du port Est pendant les escales de croisière</li> <li>Autorisées aux services du GPMDLR</li> <li>Autorisées aux convois exceptionnels de marchandises ou d'engins entre l'entrée et une zone de manutention</li> <li>Autorisées aux services d'urgence et aux vélos</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Les véhicules légers / poids lourds</li> <li>Les engins de manutention</li> <li>Les piétons / vélos</li> </ol>
<b>ZONES DE MANUTENTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone amodiée de stockage cavalier</li> <li>Zone banalisée de stockage</li> <li>Zone de raccordement des conteneurs Reefer</li> <li>Zone technique (maintenance chariot et conteneur, zone de pesée)</li> <li>Zone d'enlèvement des voitures du TP roro</li> <li>Zone de livraison des vides</li> <li>Zone d'inspection (PIF/ Douane)</li> <li>Voies de circulation afférentes aux zones</li> <li>Zone inter échange</li> </ul>	<b>Réservées aux engins de manutention hors gabarit et poids lourds dans le cadre de la manutention de la marchandise. Gyrophare obligatoire. Sous réserve d'un accord d'un manutentionnaire, les usages suivants sont autorisés:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisées aux services du GPMDLR</li> <li>Autorisées aux convois exceptionnels de marchandises ou d'engins entre l'entrée et une zone de manutention</li> <li>Autorisées aux PL pour la livraison de conteneurs vides en zones Banalisées</li> <li>Autorisées aux PL pour l'enlèvement et la livraison des véhicules</li> <li>Autorisées aux PL pour la livraison et la réception de conteneurs en zone inter échange</li> <li>Autorisées aux services d'urgence et aux services de maintenance</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Les cavaliers et autres engins de manutention</li> <li>Les véhicules légers / poids lourds</li> <li>Les piétons</li> </ol>
<b>ZONES DE MANUTENTION SOUS PALAN</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de manutention et de maintenance des portiques et ou de la grue mobile</li> <li>Zone de manutention des grues de bord</li> <li>Zone de manutention des engins de manutention hors gabarit</li> <li>Zone d'enlèvement sous palan sur PL</li> <li>Zone d'avitaillement bord à quai</li> </ul>	<b>Réservées aux manutentionnaires en opération sur l'escale au poste à quai. Gyrophare obligatoire. Sous réserve d'un accord d'un manutentionnaire, les usages suivants sont autorisés:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisées aux transporteurs pour les enlèvements directs</li> <li>Autorisées à l'agent consignataire de l'escale à quai</li> <li>Autorisées aux services de pilotage et de lamanage</li> <li>Autorisées aux services du GPMDLR</li> <li>Autorisées aux services d'urgence et aux services de maintenance</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Les portiques, grues mobiles, cavaliers et autres engins manutentionnaires</li> <li>Les véhicules légers / poids lourds</li> <li>Les piétons</li> </ol>
<b>VOIES DE CIRCULATION PIÉTONNE</b>	<b>Réservées au piétons détenteurs d'un badge devant accéder aux installations portuaires et aux navires (dockers, lamaner, marins, personnel de maintenance, toléré au bicyclette...).</b> <b>Sous réserve d'un accord d'un manutentionnaire, les cheminements suivants sont autorisés:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cheminement en zone inter échange</li> <li>Cheminement en zone sous palan</li> <li>Cheminement en zone amodiée (TP voitures, ..)</li> <li>Le cheminement piéton en zone de raccordement des conteneurs Reefer autorisé uniquement aux personnes en exploitation sur le TP REFFER</li> </ul>	<b>Zone uniquement dédiée aux piétons et aux vélos !</b>



**ATTENTION !**  
TOUT VÉHICULE CHANGEANT DE ZONE N'EST JAMAIS PRIORITAIRE !

# EN SYNTHÈSE

## Les consignes pour assurer ma sécurité et celle des autres



Porter systématiquement les équipements de protection individuelle : le gilet est obligatoire partout au sein du Port Est. Les usagers des zones de manutention doivent aussi être équipés de casques et de chaussures de sécurité.



Rouler à une vitesse de 30 km/h maximum.



Respecter les panneaux de signalisation ainsi que les priorités de circulation.



Ne pas stationner ni faire de pause sur les emplacements non prévus à cet effet, le Port Est est avant tout une zone de manutention avec une circulation importante.



Allumer le gyrophare partout est conseillé et obligatoire dans les zones de manutention.



S'assurer d'avoir les autorisations d'accès aux installations.



Être attentif aux risques de chute et de noyade.



## LES NUMÉROS UTILES EN CAS D'INCIDENT

18

15

112

Port Réunion vous remercie pour votre attention et votre engagement à nos côtés. Pour notre sécurité à tous et le bon déroulement des activités, restons vigilants !



En savoir plus



**GRAND PORT MARITIME  
DE LA RÉUNION**

2, rue Evariste de Parry - BP 18  
97 821 Le Port Cedex  
La Réunion

Tél. +262 262 42 90 00  
[www.reunion.port.fr](http://www.reunion.port.fr)